
Procédure d'extension de validation

Distribution d'un produit validé par le Cedre sous une autre appellation commerciale

Une société ayant fait valider un produit par le Cedre et qui en a demandé l'inscription sur l'une des listes éditées sur le site internet du Cedre, peut étendre cette inscription à d'autres dénominations commerciales du même produit, pour elle-même ou pour un tiers.

Cette extension de validation est soumise aux conditions suivantes :

1. La société ayant reçu la validation initiale s'engage à ce que les produits commercialisés sous d'autres noms (au nombre de trois maximum), soient strictement identiques au produit validé,
2. Elle s'engage à communiquer au Cedre les autres dénominations commerciales et les coordonnées et points de contact des sociétés distributrices.
3. Pour chaque dénomination commerciale supplémentaire, la société distributrice s'acquittera d'un montant de 250 € HT (coût 2017) qui sera réglé au Cedre, et qui couvrira l'inscription du produit sur les listes de produits validés par le Cedre pour une période de 5 ans.
4. Chaque renouvellement d'inscription sur les listes sera conditionné au règlement des mêmes frais de 250 € HT (coût 2017).
5. Les périodes d'inscription courent à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit le règlement des frais d'inscription. A la fin de chaque période de 5 ans, en l'absence de demande de prolongation de cette inscription, le produit sera supprimé des listes éditées sur le site internet du Cedre .